ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ

144 -2026

Portant modification de l'adresse
d'un immeuble situé Route de Saint Fraimbault

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-30 et L. 2213-28,
- Considérant que la similitude de certaines adresses peut occasionner des erreurs d'identification et de distribution,
- Considérant qu'il convient de modifier l'adresse de l'immeuble concerné afin de faciliter son identification,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES ADRESSES
L'immeuble précédemment identifié à l'adresse 8 lieudit l'Allée se voit attribuer la nouvelle adresse officielle suivante :

- **3214 route de Saint-Fraimbault.**

ARTICLE 2 – PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE ADRESSE
La nouvelle adresse se substitue à l'ancienne adresse pour l'identification de l'immeuble concerné.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :
Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE (Sarthe) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Acte publié et affiché le 27/10/26
Acte diffusé à :
* M. et Mme DE GOULAINE,
* Bureau de Poste de la Suze sur Sarthe,
* Communauté de communes du Val de Sarthe (services déchets et eau),
* Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
* Centre de secours de la Suze sur Sarthe,
* SIDERM